ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Brasserie, 7 à 7536 Vaulx;

Considérant que les services de police indiquent que la demande respecte les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Brasserie à Vaulx, face au n° 7, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et le panneau additionnel flèche montante «6 m».
L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 22/04/2025

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI * HAINAUT *

Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2025.08.26 14:40:33 +02'00'

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be